



L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Si vous avez pris l'**assurance responsabilité civile** proposée dans le cadre du dispositif Sac Ados (uniquement en cas de carence pour les majeurs, célibataires et sans enfant), vous trouverez ci-dessous les conditions de garantie et les conditions d'exclusion.

EXTRAIT DES CONDITIONS DE GARANTIE

La présente garantie couvre les dommages causés **aux tiers** (autre que le bénéficiaire et ses ascendants) par le bénéficiaire, majeur, célibataire et sans enfant, d'un pack Sac Ados, remis par une structure jeunesse partenaire de l'association Vacances Ouvertes. Elle vaut de la date du départ jusqu'à celle du retour, temps de transport compris, pour des séjours **réalisés en France ou en Union européenne**.

Une franchise de 80 € est appliquée en cas de sinistre.

EXTRAIT DES CONDITIONS D'EXCLUSION :

Sont exclus de la présente garantie les dommages résultant du fait volontaire de l'assuré ; d'une activité professionnelle ou d'un travail clandestin ; du fait d'animaux dont l'assuré aurait la garde ; causés ou subis par un véhicule terrestre à moteur soumis à l'obligation d'assurance, une embarcation à voile ou à moteur ou un appareil de navigation aérienne, dont l'assuré à la propriété, la conduite ou la garde ; résultant de la pratique de la chasse ; résultant de la pratique d'une activité sportive dans un club affilié à une fédération assurée ; résultant de la pratique d'un sport à risque.

En cas de dommages, avant d'appeler le numéro indiqué sur la carte responsabilité civile située dans votre pochette Sac Ados, vous devez avoir préparé un dossier avec les informations suivantes :

- vos noms et coordonnées,
- les noms et coordonnées de la (des) victime(s)
- la date et les circonstances de l'événement
- les conséquences de l'événement
- en cas de dommages matériels, joindre devis ou factures de réparation
- en cas de dommages corporels, joindre certificats médicaux

L'ASSURANCE RAPATRIEMENT 24/24

La carte d'**assistance rapatriement** s'inscrit dans le cadre d'un contrat passé entre Vacances Ouvertes et MACIF Assistance. Elle vous permet de bénéficier d'une assistance rapatriement, sous certaines conditions, en cas de maladie, accident corporel, décès. MACIF Assistance peut participer aux frais de transport et d'hébergement d'un proche lorsque le blessé ou le malade, non transportable, doit rester à l'hôpital pendant plus de 7 jours.

Un numéro vert et un numéro de sociétaire sont inscrits sur la carte figurant dans la pochette plastifiée Sac Ados. Utilisez les pour appeler les médecins de MACIF Assistance qui prendront contact avec le médecin consulté sur place et décideront du moyen le plus approprié pour le rapatriement (train, ambulance, avion). **Attention : n'engagez pas de dépenses de votre propre initiative sans avoir appelé Macif Assistance !**

Bien que la date de validité indiquée sur votre carte soit de plusieurs mois, l'assurance rapatriement n'est valable que pour la durée de votre séjour réalisé dans le cadre de Sac Ados.

La carte d'Assistance rapatriement ne remplace pas la sécurité sociale. Si vous voyagez en France n'oubliez pas votre carte vitale. Si vous voyagez en Union Européenne, n'oubliez pas de partir avec votre carte européenne d'assurance maladie à demander avant votre départ au guichet de votre assurance maladie ou par internet (ameli.fr).

Attention, l'assurance rapatriement ne couvre pas le vol et la perte de bagages durant le séjour.